

FIDUCIE D'UTILITÉ SOCIALE

Paramètres financiers proposés pour l'année 2022

CONTEXTE

Les exploitants de lieux d'enfouissement de matières résiduelles sont assujettis à l'obligation de constituer une fiducie en vertu de leurs décrets d'autorisation. Ils doivent soumettre périodiquement un rapport de révision de leur contribution à la fiducie, préparé par des professionnels qualifiés et indépendants. Ces révisions visent à ce que la contribution à la fiducie couvre les coûts de gestion postfermeture (CGPF). Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) propose les paramètres financiers suivants pour les exploitants qui doivent réviser leur contribution en 2022.

TAUX DE RENDEMENT BRUT

Deux méthodes peuvent être utilisées pour déterminer les taux de rendement utilisés. Les deux méthodes tiennent compte du fait que le fiduciaire est assujetti aux règles concernant les placements présumés sûrs selon le Code civil du Québec (article 1339). Les exploitants peuvent :

- Utiliser le taux proposé par le MELCC, soit 2,0 %;
- Convenir d'une politique de placement avec le fiduciaire, sur dépôt de la documentation en appui aux taux choisis. Une marge pour rendement défavorable de 0,5 % doit être appliquée au taux prévu.

TAXES APPLICABLES

Il n'est pas nécessaire de considérer les taxes lors de l'évaluation des CGPF. En effet, les entrepreneurs privés ont la possibilité d'obtenir un remboursement sous forme de crédit de taxe sur les intrants pour la TPS et sous forme de remboursement de la taxe sur les intrants pour la TVQ. En conséquence, les CGPF sont présentés nets des taxes pour établir la contribution à la fiducie.

AUTRES PARAMÈTRES

- Taux d'inflation (cible déterminée par la Banque du Canada) : 2,000 %
- Taux d'imposition pour les lieux privés (non municipaux) :
 - Fédéral : 15,000 %
 - Provincial : 11,500 %
- La TPS et la TVQ, qui s'appliquent aux frais fiduciaires : 14,975 %
Note : Ces frais doivent être provisionnés, y compris les taxes, lorsque la fiducie en assume le coût.
- L'évaluation des CGPF doit considérer une marge de contingence de 10 %.

PERSONNE-RESSOURCE

Pour toute question, veuillez communiquer avec le Bureau de la performance organisationnelle, à garanties.fiducies@environnement.gouv.qc.ca.

Le MELCC met à votre disposition un fichier Excel type (avec ou sans impôt) pour faciliter le calcul de la contribution proposée par l'exploitant. Ce fichier, qui intègre tant le tableau de capitalisation que le tableau de décaissement, est accessible à cette adresse Web : www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/garanties-financieres/index.htm#fiducies.